SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS)
LA FERTE-IMBAULT / SELLES-SAINT-DENIS

Compte rendu

Le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Ferté-Imbault, le 27 octobre 2026 à 19h00, sous la présidence de Frédérique RUE-DAVID

Membres présents pour SELLES-SAINT-DENIS :
Frédérique RUE-DAVID, TERMEREAU Floriane, BOIRE Christine membres titulaires

Membres présents pour LA FERTE-IMBAULT :
MARIE Louise, BIANCIOTTO REICHERT Isabelle, ETOURNEAU Julien membres titulaires

Date de la convocation : le **16 octobre 2026**
Secrétaire de séance : TERMEREAU Floriane

16-2026 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL SYNDICAL INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS DU 30 juin 2026

Le Compte-rendu du Conseil syndical du SIVOS LFI/SSD du 30 juin 2026 est approuvé par les Membres présents ou représentés du Conseil Syndical.

Adopté par les Membres présents ou représentés

17-2026 – DELIBERATION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS

La présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOS de LA FERTE-IMBAULT/SELLES-SAINT-DENIS ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts du syndicat afin de modifier les compétences en matière scolaire des cycles maternelles et élémentaires, modification du siège, répartition des contributions financières, modification de la composition du comité syndical ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification des statuts du syndicat ;

La présidente propose au comité syndical d'approuver la modification statutaire correspondante.

Après en avoir délibéré, le comité syndical:

Article 1 : Approuve la modification des statuts du SIVOS de LA FERTE-IMBAULT-SELLES-SAINT-DENIS, conformément au projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Article 2 : Charge la présidente de notifier la présente délibération aux communes membres du syndicat, afin qu'elles se prononcent sur la modification statutaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Autorise la présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par les Membres présents ou représentés

18-2026 – DELIBERATION PORTANT UNE MUTATION D'UN AGENT

Arrivé de Monsieur ETOURNEAU Julien à 19h16

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Elle expose qu'en raison d'accroissement des compétences du SIVOS en matière de transport et d'accompagnement scolaire, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent d'**ATSEM principal de 1ère classe**.

Caractéristiques du poste :

- **Grade :** ATSEM principal de 1ère classe (Catégorie C).
- **Échelon de recrutement :** Échelon 10.
- **Temps de travail :** Temps non complet à raison de **32 heures hebdomadaires**, calculées sur une base **annualisée** pour correspondre au calendrier scolaire.
- **Date d'effet : 1er janvier 2027**.
- **Missions :** Assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ; préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ; participation à la surveillance des enfants puis accompagnement au transport scolaire.
- **Rémunération :** Calculée par référence à l'indice majoré correspondant à l'échelon 10 du grade d'ATSEM principal de 1ère classe, au prorata du temps de travail (32/35ème).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** la création, à compter du **1er janvier 2027**, d'un emploi permanent d'**ATSEM principal de 1ère classe** à temps non complet, à raison de **32 heures hebdomadaires annualisées**, positionné au **10ème échelon** de la grille indiciaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales y afférentes seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2027.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document et acte exécutoire nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, ainsi qu'à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG).

Adopté par les Membres présents ou représentés

19-2026 – DELIBERATION PORTANT SUR LES CADEAUX DE NOËL SUPPLEMENTAIRES

Madame la Présidente fait part aux Membres du Conseil syndical,

Considérant que plusieurs propositions de fournisseurs ont été sollicitées pour l'achat d'un cadeau supplémentaire, sous la forme d'une boule de Noël, destiné aux élèves des communes de Selles-Saint-Denis et de La Ferté-Imbault, pour un effectif total d'environ 120 élèves ;

1. **Boule de Noël « HELLO Création en bois » modèle A à 2.00€ HT l'unité**
2. **Boule de Noël « HELLO Création en bois » modèle B à 2.50€ HT l'unité**
3. **Boule de Noël simple « M.Créati'Vity » modèle 1 à 4.00€ HT l'unité**
4. **Boule de Noël simple « M.Créati'Vity » modèle 1 à 3.00€ HT l'unité**

Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉCIDE

- DE NE PAS CHOISIR les propositions pour les boules de Noël

Adopté par les Membres présents ou représentés

20-2026 – DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT AUX TRANSPORTS SCOLAIRES 2026-2029

Mme la présidente informe les membres présents que la convention de transport scolaire du RPI est arrivée à échéance au 31 juillet 2026 et qu'il convient de renouveler auprès de la société STI CENTRE pour la rentrée scolaire 2026/2027.

STI CENTRE a fait la proposition suivante sur la base de 1 semaine de 4 jours, soit environ 144 jours sur la rentrée 2026-2027 :

	2020	2023	2026
Coût par jour de fonctionnement HT	101,22 €	116,00 €	122,70 €

Une convention sera signée entre STI CENTRE et le SIVOS pour une durée de 1 an, elle est renouvelable 2 fois jusqu'en 2029.

Le Conseil syndical à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DECIDE

- **D'autoriser** Madame la Présidente d'accepter la nouvelle convention qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2026/2027 soit au 1 septembre 2026.
- **De choisir** l'offre de STI CENTRE pour la rentrée scolaire 2026/2027 pour une durée de 1 an, elle est renouvelable 2 fois jusqu'en 2029.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires.

Adopté par les Membres présents ou représentés

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du spectacle de Noël + goûter chez l'Epicerie Fertoise
- Proposition du 12 mars 2027 pour le carnaval à LA FERTE-IMBAULT
- Revoir la close pour les trajets exceptionnels avec STI CENTRE

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 19h50
Fait et Affiché le : 28/10/2026

La Présidente
Frédérique RUE-DAVID

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
MAIRIE
42, Rue Nationale
LA FERTE-IMBAULT
41300
LA FERTE-IMBAULT / SELLES St DENIS